

Rappel des principales conditions générales de vente

Conditions de la vente

Les enchérisseurs doivent justifier de leur identité, et le cas échéant, de leur qualité de professionnel lorsque le lot est réservé aux professionnels.

Pour enchérir sur les lots réservés aux professionnels, un extrait K-bis de moins de 12 mois doit être fourni. La principale activité mentionnée dans l'extrait K-bis détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir lorsque les lots sont réservés aux professionnels.

Ordre d'achat à transmettre à la DRFIP REUNION 07 Avenue André Malraux 97490 STE CLOTILDE ou à christophe.lefloch@dgfip.finances.gouv.fr avant le jeudi 08/08/2024 à 12h00.

Les lots sont adjugés au profit de l'enchérisseur le plus offrant. Tout enchérisseur s'engage à s'acquitter du prix du lot et à le retirer si celui-ci lui est attribué.

Un lot réservé à un professionnel ne pourra être adjugé au bénéfice d'un enchérisseur dans l'incapacité de justifier de sa qualité de professionnel.

Les ventes du Domaine sont organisées selon les modalités décrites dans le Cahier des clauses administratives générales et les Conditions générales de vente disponibles sur le site internet des ventes du Domaine (encheres-domaine.gouv.fr) ou auprès du Commissariat aux ventes.

Véhicules

Les véhicules vendus sans contrôle technique et sans certificat d'immatriculation sont à enlever sur plateau et les véhicules placés en fourrière sont dépourvus de clés sauf mention contraire indiquée dans le lot. Pour ces derniers, des frais de garde au tarif en vigueur sont à payer dès le lendemain de la vente au gardien de fourrière.

Frais de vente

La taxe domaniale forfaitaire s'élève à 11%.

Séance du 09/08/2024 à 08h00 : Lots 1 à 1

**Service remettant : RECETTE REGIONALE DES DOUANES DE LA
REUNION**

**Lieu de dépôt : Hôtel des douanes
97420, LE PORT**

**Bd Mascareignes ZAC Belvedere
Tél : 02 62 54 98 50 Contact : Mr DURECU
SUR RENDEZ VOUS**

Pièces et accessoires

Lot N°1	<p>Lot de 2 caissons métallique . Dimensions approximatives: Longueur 198cm, largeur 60 cm , Hauteur 51 cm. Visites sur place le jour de la vente. Enlèvement immédiat demandé si possible. Les personnes intéressées par cette vente devront transmettre une copie de pièce d'identité à christophe.lefloch@dgifp.finances.gouv.fr et à laurent.durecu@douane.finances.gouv.fr</p> <p><i>Mise à prix : 70.00 €</i></p>
----------------	--

CONDITIONS POUR ENCHERIR

Seules les personnes morales et personnes physiques disposant de la capacité juridique de contracter, sans limitation aucune, peuvent participer. Les mineurs ne sont pas autorisés à la vente.

Pour enchérir sur les lots réservés aux professionnels, un extrait K-bis de moins de 12 mois doit être fourni. La principale activité mentionnée dans l'extrait K-bis détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir lorsque les lots sont réservés aux professionnels.

L'adresse électronique fournie lors de l'inscription sera utilisée pour l'envoi des différents échanges et documents de vente (facture / situation de paiement / autorisation d'enlèvement)

CONDITIONS D'ENLEVEMENT, DE VISITE ET D'ASTREINTE

Les ventes mobilières domaniales sont effectuées sans garantie.

L'acquéreur en contractant accepte de prendre les matériels ou marchandises en l'état, dans leur lieu de dépôt.

Visites: sur place le jour de la vente de 07h50 à 08h00. Présentation d'une pièce d'identité obligatoire pour l'accès
L'attention des enchérisseurs est appelée sur le caractère indicatif de la description des biens et des photographies employées. Ces photographies ne sont pas contractuelles.

Enlèvement

L'enlèvement se fait uniquement sur rendez-vous . Enlèvement immédiat demandé si possible
Conformément aux conditions générales de vente, le délai imparti à l'acquéreur pour procéder à l'enlèvement des biens vendus ne peut excéder 20 jours à compter du jour de l'adjudication.

En l'absence d'enlèvement du bien dans ce délai, le commissariat aux ventes adressera une relance par messagerie électronique à l'adjudicataire. A défaut de réponse de la part de l'adjudicataire sous 48h, la vente sera résolue. Le paiement sera conservé.

ATTENTION : Aucune aide matérielle ou humaine ne sera apportée lors du retrait des biens quelle que soit la nature de ceux-ci. L'adjudicataire s'assurera de disposer du matériel nécessaire et suffisant à cette fin.

PAIEMENT

Frais de vente

L'adjudicataire paiera le prix principal de son enchère augmenté des frais. Pour les lots mis en vente aux enchères, les frais sont de 11 %. Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant le paiement de l'intégralité des sommes dues.

Conditions spécifiques aux ventes :

Paiement immédiat jusqu'à 300 € (par lot) uniquement en CB. Pour ceux supérieur à 300 €, un acompte de 10% du prix devra être versé le jour de la vente.

Modes de paiement proposés

Lors de la vente :

- par carte bancaire uniquement.

Après la vente et en tout état de cause, avant l'enlèvement du bien :

- par carte bancaire ou chèque de banque à l'ordre de la DRFIP ;

- par virement bancaire ; les acquéreurs doivent tenir compte du délai de traitement des virements internationaux pour respecter le délai de paiement avant l'enlèvement du bien ;

CONDITIONS PARTICULIERES

RENSEIGNEMENTS

• Renseignements avant et après la vente : Commissariat aux ventes de REUNION – 7 AV ANDRE MALRAUX 97490 SAINT DENIS (Tel : 02 62 94 05 81, Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgif.finances.gouv.fr).

• Renseignements comptables : Régie de recettes du CAV de REUNION.

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR7630001000640000009713038

Horaires de paiement au guichet :

7h30-12h30

• Renseignements techniques : complémentaires auprès des services livranciers

• Commissaire aux ventes : Christophe Le floc h

• Internet : encheres-domaine.gouv.fr

LEGENDE DES LOGOS



Les véhicules de fourrière sont vendus sans certificat d'immatriculation. En conséquence, il n'est pas possible de circuler avec ces véhicules avant d'avoir procédé aux formalités d'immatriculation. Ces formalités sont à la charge de l'acquéreur et sont décrites à l'article 12.B de l'arrêté du 9 février 2009 (ou à l'article 12.E pour les véhicules étrangers non réceptionnés au plan communautaire). Enlèvement sur plateau obligatoire.



Réservé aux Professionnels (RP). Biens réservés à une clientèle spécifique au vu de certains critères (sécurité des acheteurs, normes environnementales, quantités importantes, réglementation). La principale activité mentionnée dans l'extrait Kbis ou équivalent détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir.



Véhicule disposant d'un contrôle technique (CT) au jour de la vente. Une contre-visite peut être exigée : la date limite pour l'effectuer est alors indiquée dans le descriptif du bien.



Véhicule non réimmatriculable (NR), destiné à la destruction. Vente réservée aux centres agréés VHU. Aucun certificat de vente ne sera délivré.



Lots non conformes aux règles d'hygiène et de sécurité du travail. Vente réservée aux négociants en machines outils.